



Services Techniques

6-Libertés publiques et pouvoir de police

6.1-Police municipale

Ref : 2023.231

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Place Beausoleil

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU la demande présentée par la DGEP 4ème circonscription de Bordeaux Métropole, qui a confié à l'entreprise Sopega ou co-traitant LPF TP, aux concessionnaires de réseaux ENEDIS, Suez, SGAC, SABOM, Orange, Regaz, et l'ensemble de leurs sous-traitants, aux services de Bordeaux Métropole et leurs sous-traitants, les travaux de voirie, réfection des trottoirs, et de réaménagement du terminus de bus, place Beausoleil,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de réglementer la circulation sur cette voie,

A R R E T E

=====

ARTICLE 1er

Du 10 au 28 juillet 2023, l'entreprise Sopega ou co-traitant LPF TP, les services de Bordeaux Métropole et leurs sous-traitants, sont autorisés à réaliser les travaux de voirie, réfection des trottoirs, et de réaménagement du terminus de bus, place Beausoleil (place métropolitaine).

ARTICLE 2

Durant la période des travaux :

- Le stationnement des véhicules légers sera interdit sur la place,
- La piste cyclable sera neutralisée au droit des travaux
- La circulation des bus sera supprimée et reportée au lycée des Graves,
- Un cheminement piétonnier sera à préserver et à indiquer,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier,
- Le nettoyage, balayage et la remise en état de la voirie, trottoirs et caniveaux devront être réalisés conformément aux prescriptions de Bordeaux Métropole.

ARTICLE 3

L'entreprise chargée des travaux devra procéder à la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire à titre temporaire, veiller à la desserte des riverains, des véhicules de secours et de ramassage des ordures ménagères, et devra organiser un passage piétonnier.

ARTICLE 4

Bordeaux Métropole, gestionnaire du domaine public, impose des prescriptions concernant la circulation des piétons. L'espace disponible affecté à cette circulation doit être au minimum de 1,50 mètres.

ARTICLE 5

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché, au droit du chantier, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Responsable de la DGEP4, Bordeaux Métropole,
- Monsieur le Directeur, de l'entreprise SOPEGA,
- Monsieur le Directeur de Kéolis,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 29 juin 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué



[Signature]
Gérard FABIA